



Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix



Ville de  
SAINT-YRIEIX

**AVENANT N°2**

**CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DES SERVICES**

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT

**ENTRE :**

La Commune de St Yrieix, représentée par le Maire, Monsieur Daniel BOISSERIE, autorisé par délibération n°.....du conseil municipal en date du ..... à contracter cet avenant à la convention,

**d'une part**

**ET :**

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, représentée par le Président, Monsieur Daniel BOISSERIE, autorisé par délibération n°..... du conseil de communauté en date du ..... à contracter cet avenant à la convention,

**d'autre part,**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des services en date du 10 février 2016 et son avenant n°1,

Vu la nécessité de pouvoir intervenir techniquement durant les week-ends sur l'aire d'accueil des gens du voyage,

Il est convenu ce qui suit, à compter du 22 juillet 2017 :

❖ Modification de l'article 2 : "Services mis à disposition" :

## **1. Mise à disposition du personnel communal** (*ajout de la mission suivante*)

Par accord entre les parties, la mission suivante fait l'objet d'une mise à disposition pour le service Espaces verts, Voirie, Bâtiments, Manifestations, Animations et communication :

- Astreintes et interventions techniques à l'aire d'accueil des gens du voyage Le Nigloo à Bourdelas commune de Saint-Yrieix :
  - ☞ les week-ends et jours fériés toute l'année ;
  - ☞ en semaine pour la période estivale (uniquement en horaire d'été).

Fait à Saint-Yrieix, le 25 septembre 2017

**Le Maire de St Yrieix,**

**Le Président de la Communauté**

**D. BOISSERIE**

**D. BOISSERIE**